

RCS : THIONVILLE

Code greffe : 5753

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THIONVILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00371

Numéro SIREN : 901 104 943

Nom ou dénomination : 2A2Y

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 1289

2A2Y
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège Social : 14, Rue du Rossignol
57 100 THIONVILLE
RCS THIONVILLE B 901 104 943

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

*L'an Deux Mille Vingt et Trois,
le 28 février,
à 10 heures*

Au siège social, 14, Rue du Rossignol – 57 100 THIONVILLE, l'associé unique de la Société par Action Simplifiée **2A2Y** au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions,

A pris les décisions suivantes portant sur :

Dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Un rapport est établi par le gérant à l'associé unique.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique approuve le rapport de la gérance et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des Articles L 237-1 à L 237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale suivie de la mention « Société en Liquidation » ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, soit au 14, Rue de Rossignol – 57 100 THIONVILLE.

Cette décision est adoptée.

Y A

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Yehoshua ATTAR demeurant 14, Rue du Rossignol – 57 100 THIONVILLE.

En conséquence, l'Associé unique met fin aux fonctions de la Présidence à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société au cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation dans les conditions prévues à l'article 24 des statuts de la Société et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les fonctions de liquidateur ne seront pas rémunérées.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

